

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25136

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA HALLE PROSPER MONTAGNÉ SEPTEMBRE 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°24034 du 27 février 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal,

Vu la demande reçue par la SARL Pikastore le 14 août 2025 pour organiser un tournoi de jeu de cartes.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- La SARL Pikastore, dont le siège social est à Carcassonne, la halle Prosper Montagné du vendredi 19 au lundi 22 septembre 2025.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 4 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250904-26496-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Publication : 25/09/2025